BULLETIN DE PAIE

Janvier 2015

Page 1/2

Crédit du Nord



N 30076 5710000826 G4 22



Siret: 45650485109259

APE: 6419Z

Urssaf: PARIS

N° de cotisant : 116000003456504851

CONVENTION COLLECTIVE DE LA BANQUE

M. LODS ALEXANDRE 007 B RUE FELIX FAURE 94300 VINCENNES

Niveau : I

Matricule: 001727575

N° SS: 181052538820729

CADRE

MANAGER DE PROJETS

Période du 1.01.2015 au 31.01.2015

Forfait annuel: 210,00 jours

Origine	Date Origine	Désignation	Base	Taux	Montant	Cotisations Taux	Patronales Montant
		Mensualité			3 960.63		
ELT VARIABLE		Indemnisation Jours déplacés			66,01		
ELT VARIABLE		Indemnisation astreinte			2,61		
		Indemnité compensatoire			118,82		
		REMUNERATION BRUTE			4 148.07		
		Arrco TA cadre	3 170,00	3,100	- 98.27	4.650	- 147.41
		Agirc TB	978,07	7,800	- 76,29	12,750	- 124.70
		CET cadre	4 148.07	0.130	- 5.39	0.220	- 9.13
		Prévoyance tranche A	3 170 00	0,200	- 6,34	1.200	- 38.04
		Prévoyance tranche B	790.63	0.730	- 5.77	0.850	- 6.72
		Ass. Mal.	4 148.07	0.750	- 31,11	12.800	- 530.95
		Ass. Vieil.	3 170,00	6,850	- 217,15	8.500	- 269.45
		Vieil. Déplafonnée	4 148.07	0,300	- 12,44		
		Ass. Vieil.	4 148.07			1,800	- 74.67
		ASSEDIC Chomage TA	3 170,00	2,400	- 76.08	4.000	- 126.60
1		ASSEDIC Chomage TB	978.07	2,400	- 23.47	4.000	- 39.12
		AGFF TA CADRE	3 170.00	0.800	- 25,36	1.200	- 38.04
		AGFF TB CADRE	978.07	0.900	- 8,80	1,300	- 12,71
		APEC Tranche A	3 170,00	0.024	- 0.76	0.036	- 1,14
		APEC Tranche B	978.07	0.024	- 0.23	0.036	- 0.35
		Mutuelle	3 960.63	1,160	- 45.94	1.160	- 45.94
		CSG et CRDS non déductible	4 075.48	2.900	- 118,19		
		CSG et CRDS 100% non deductibl	90.70	2.900	- 2,63		
		CSG déductible IRPP	4 075.48	5,100	- 207.85	1	
		CSG 100% déductible IRPP	90.70	5,100	- 4.63		
		TOTAL COTISATIONS SALARIALES			- 966,70		
		Autres cotisations patronales TOTAL COTISATIONS PATRONALES					- 549.38 - 2 014,55
		Frais de transport TOTAL AUTRES ELEMENTS			38.64 38 ,64		
ELT VARIABLE		DIF au 31/12/2014 (heures)			120.00		

Nets imposables		Compte crédité	Net à payer	
Du mois	Cumul annuel	30076 04318 11048400400		
3 348,13 EUR	3 348,13 EUR	Date de paiement : 28.01.2015	3 220,01 EUR	

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée.



En cas de difficultés dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition, vous pouvez contacter votre agence ou la Direction Relation Clients de votre banque.

Si la réponse apportée par la Direction Relation Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur en lui transmettant votre demande : Le Médiateur du Groupe Crédit du Nord - 59, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Le médiateur vous fera connaître sa position dans un délai de deux mois et proposera une solution amiable, que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Il est à noter que le médiateur n'est pas compétent pour des différends dont la solution négociée est interdite par la loi, et pour ceux mettant en cause la politique générale de la banque (par exemple, le taux d'intérêt sur prêt ou crédit ou le refus de crédit).

FMZ & FRIENDS 26 Rue de Chateaudun 75009 PARIS Tél: 01 56 41 00 90

Interlocuteur Ami Cissé Chargé de formation Tél: 01 56 41 00 98 ami@fmzfriends.fr

MANDAT de gestion Administrative

le soussioné/el	ALEXANDRE LODS
oc souddignoto)	~~~~ *** *** *** *** *** *** *** *** **

Domicilié à 154 rue de Picpus 75012 Paris

Ci-dessous désigné par « le client », donne mandat à la société FMZ & Friends, Siren 815119250, ci-dessous désigné par « le prestataire » pour réaliser en son nom les opérations de gestion administrative et financière de la formation.

1. Objet

Le mandat porte sur l'ensemble des opérations de gestion administrative effectuées dans le cadre d'une demande de prise en charge de tout ou partie des frais liés à une action de formation et notamment l'établissement de la demande de prise en charge, la transmission des pièces justificatives, l'établissement des demandes de remboursement.

Le prestataire est habilité à représenter le client auprès de tous les interlocuteurs (OPCA, FAF, Organismes de formation, pouvoirs publics...) susceptibles d'intervenir dans le processus de gestion administrative et financière de la formation.

2. Autorisation d'accès :

À cet effet, le client met à disposition du prestataire ses codes d'accès à ses espaces personnels sur le site

A. Mon compte activité : https://www.moncompteactivite.gouv.fr

Afin de permettre au prestataire de vérifier le nombre d'heures disponibles et de créer la demande de financement sur l'espace en ligne :

- Numéro de sécurité sociale : 4,81,95,25,388, 2,7, 29
- Mot de passe : ... 2 01 * 02 Gpuv \$

Si le client n'a pas d'espace sur ce site, il autorise le prestataire à en créer un en son nom.

3. Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engage à n'utiliser les codes transmis que dans le cadre du présent mandat et aux fins exclusives de gestion de la formation pour le compte du client.

Le prestataire garantit une totale confidentialité sur toutes les informations confidentielles qui seront portées à sa connaissance dans le cadre du présent mandat. Il s'interdit toute communication sous quelque forme que ce soit à des tiers de ces informations. Le prestataire s'engage à respecter et à imposer aux membres de son personnel et à ses éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution du mandat et pendant les 3 années suivant sa cessation. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas à l'égard des autorités administratives, judiciaires et fiscales.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations personnelles, mais également toutes les informations auxquelles le prestataire peut avoir accès sur les sites sus nommés.

Le prestataire garantit la conformité de ses procédures au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le prestataire déclare n'exercer aucune activité en qualité d'organisme de formation.

Informations Légales Siret FMZ&Friends : 815 119 250 R.C.S. Paris Adresse du siège social : 2 bis cité du Labyrinthe 75020 Paris

1/2

4. Liste des formations concernées par le mandat : Les actions de formations concernées par le présent mandat sont : 1. Certificat de Préparation mentale pour la performance professionnelle Code CPF 2. 3. 4. 5. 6.	235967					
5. Fin de validité: Lorsque l'ensemble des actions du présent mandat auront été menées par le prestataire, ce dernier en informera le client qui s'engage alors à changer les mots de passe transmis au prestataire. Dans cette optique, le prestataire s'engage à informer le service contrôle de l'organisme financeur de l'existence du présent mandat afin qu'il puisse vérifier que le code confidentiel à effectivement été modifié après la clôture des dossiers.						
Date:						
Nom du signataire : LoDS	Signature:					
Prénom: Alex andre	1					

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) LNF Les Nouvelles Formations ci-après *L'organisme* enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11755512875 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile de France.
- 2) Et ALEXANDRE LODS ci-après le stagiaire est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation suivante :

MAÎTRISER LA PRÉPARATION MENTALE DU SPORTIF ET L'ADAPTER À SON PUBLIC pour ALEXANDRE LODS

Formation enregistrée au RNCP sous l'appellation Certificat de Préparation mentale pour la performance professionnelle – Code CPF 235967

Le programme de la formation est détaillé dans les annexes ci-jointes, les conditions sont fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- a) Les actions de formation envisagées entrent dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail.
 Il revient au stagiaire signataire d'identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s] :
 - Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
- b) Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant du coût net de la formation

ARTICLE 3 : VALIDITÉE, DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

a) Il est convenu entre les deux parties que le refus de prise en charge des formations de la part de l'organisme financeur, si il intervient avant que les stagiaires n'aient commencé les formations concernées entraîne la caducité immédiate de la présente convention

- a) La présente convention prend effet à compter du 01/12/2019 jusqu'au 31/12/2020.
- b) Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- a) La présente convention est conclue pour la somme de 1800 euros HT.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre

ARTICLE 5: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- a) en cas de résiliation de la présente convention par le stagiaire à moins de 2 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action;
- b) en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 3 b), le stagiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 2 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention.
- c) Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

ARTICLE 6: DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 22/10/2019

Pour le stagiaire

(Nom et qualité du signataire)

1005 Alexandry

Pour l'organisme Pierre Pupier Président

They -